



- **d'approuver** la convention de mise à disposition d'agents par la commune au CCAS, telle que ci-annexée ;
- **de dire** que les montants à rembourser par le CCAS à la commune sont prévus au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 12 octobre 2023, a présenté ces éléments.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,  
Le conseil municipal,**

**DECIDE  
A L'UNANIMITE**

- **d'abroger** la délibération n°2015/18 du 26 mars 2015 approuvant la convention de mise à disposition de personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale ;
- **d'approuver** la convention de mise à disposition d'agents par la commune au CCAS, telle que ci-annexée ;
- **de dire** que les montants à rembourser par le CCAS à la commune sont prévus au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

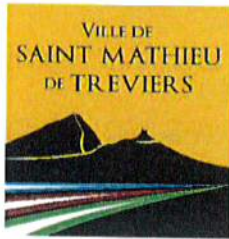
Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.



**Jérôme LOPEZ.**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de la justice administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20231025-2023-064-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS

Entre la commune de Saint Mathieu de Tréviérs  
et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint Mathieu de Tréviérs

### ENTRE

La Commune de Saint Mathieu de Tréviérs, identifiant SIRET 213 402 761 00018, domiciliée Place de l'Hôtel de Ville à SAINT MATHIEU DE TREVIERS (34270), dûment représentée par son Maire, Monsieur Jérôme LOPEZ, autorisé à la présente par délibération N°XX du XX,

Ci-après dénommée « la Mairie », d'une part,

Le CCAS de la Commune de Saint Mathieu de Tréviérs, identifiant SIRET 263 402 208 00015, domicilié en Mairie de Saint Mathieu de Tréviérs, Place de l'Hôtel de Ville à SAINT MATHIEU DE TREVIERS (34270), dûment représenté par Monsieur Jérôme LOPEZ, Maire de la commune de Saint Mathieu de Tréviérs, Président de droit,

Ci-après dénommé « le CCAS », d'une part,

### PREAMBULE

Pour l'encadrement et la mise en œuvre des actions menées par le CCAS, la commune de Saint Mathieu de Tréviérs met à disposition du CCAS 3 agents sur des missions différentes.

**IL A DONC ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1 OBJET

3 agents municipaux sont mis à la disposition du CCAS pour effectuer différentes missions.

La mise à disposition objet du contrat a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2022.

Les agents concernés ont également donné leur accord préalable à cette mise à disposition.

## ARTICLE 2 MISE A DISPOSITION SUR TROIS POSTES

### 1-1 : Encadrement administratif, juridique et financier

Un agent du cadre d'emploi des Attachés (catégorie A filière administrative) est mis à disposition pour encadrer les actions en termes de contrôle administratif et juridique, ainsi que pour suivre et réaliser les opérations budgétaires et comptables tout au long de l'année.

Madame Sandrine SATEGNA est mise à disposition à raison de 2h35/semaine, soit 5% du temps de travail.

### 1-2 : Assistance administrative et opérationnelle

Un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C filière administrative) est mis à disposition pour l'exécution des tâches administratives ainsi que pour l'accueil des bénéficiaires.

Madame Estelle POUCHLET est mise à disposition à raison de 17h20/semaine, soit 43% du temps de travail.

### 1-3 : Assistance technique et opérationnelle

Un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C filière technique) est mis à disposition pour l'exécution de tâches matérielles pour une activité de 2h35 h/semaine, soit 5% du temps de travail à temps complet.

## ARTICLE 3 ENGAGEMENTS

### 3-1 Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- émettre chaque année un titre de recettes pour être remboursée des charges de personnel des agents mis à disposition ;
- rester en lien avec le CCAS pour s'assurer des conditions de travail des agents mis à disposition.

### 3-2 Engagements du CCAS

Le CCAS s'engage à :

- fournir les locaux, les outils de travail et, le cas échéant, les équipements de protection individuels nécessaires à l'activité menée par les agents mis à disposition ;
- informer la commune de Saint Mathieu de l'existence de tout changement de règlement intérieur ou d'activité menée par les agents mis à disposition ;
- verser à la commune le montant des charges des personnels mis à disposition.

#### ARTICLE 4 EFFET DE LA MISE A DISPOSITION

Durant la période de mise à disposition, les agents concernés sont sous la responsabilité et sous l'autorité hiérarchique du Président du CCAS.

#### ARTICLE 5 DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Elle fera l'objet d'une reconduction tacite à deux reprises, soit pour une durée totale de trois ans, pour une fin de convention au 31 décembre 2025.

#### ARTICLE 6 RESILIATION ANTICIPEE

Une résiliation anticipée de la présente convention pourra intervenir, à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois.

#### ARTICLE 7 REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord sur les termes de la présente convention, sur son interprétation ou son application, les parties se rapprocheront pour rechercher une solution amiable. En cas de persistance du désaccord, le Tribunal Administratif sera seul compétent.

Convention établie à Saint Mathieu de Trévières en deux exemplaires originaux le \_\_\_\_\_

|   |  |
|---|--|
| <p>La commune de Saint Mathieu de Trévières<br/>Patricia COSTERASIE</p> <p>Maire-adjoint délégué aux finances, ressources humaines et à l'administration générale</p> | <p>Le Centre Communal d'Action Sociale<br/>de la commune de Saint Mathieu de Trévières<br/>Jérôme LOPEZ</p> <p>Président</p> |
|---|--|

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20231025-2023-064-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023